

ASSEP34

De: ASSEP34 [contact@assep34.fr]
Envoyé: mardi 27 novembre 2018 17:58
À: 'Daphné Glaser'
Objet: ASSEP34 : pole emploi - suivi trop perçu
Pièces jointes: 20181105 - notification de trop perçu.pdf; 20171107 - reprise de droit à ARE.pdf; 20181123-2 Pe181123-2.pdf; 20181127 -18112300000027960 - Réponse de votre pôle emploi.pdf; 20180416 - relevé situation 201803.pdf

Bonjour Madame Daphné GLASER,

Je fais suite à la notification de trop perçu adressée par Pole emploi en date du 05 novembre 2018.

Votre sœur percevait de Pole emploi une allocation journalière de 28,86€ (20171107 - reprise ...).

Pole emploi justifie le trop perçu par une période 01/03 à 06/03/2018 travaillée par votre sœur.

Votre sœur n'a exercé aucune activité salariée à cette période.

En conséquence, j'ai contesté cette notification de trop perçu auprès de Pole emploi en date du 23 novembre 2018 (20181123-2).

En réponse à la contestation, Pole emploi maintient sa position (20181127 - 181123...).

Si vous en êtes d'accord et en l'absence d'éléments nouveaux mentionnés dans la réponse de Pole emploi, je me propose d'intervenir pour tenter d'obtenir justification plus fondée.

Suivant relevé de situation du 30 mars 2018 (20180416 - relevé...) allocations dues
28,86 € * 31 = 894,66 €

Retenue sur trop perçu de 2015 : 99,77 € (pour mémoire solde à ce jour sur trop perçu 2015 :60,71€)

Période travaillée à déduire du 29/03 au 31/03 soit : 28,86€ *3 = 86,58€ et non 173,16 €.

Le délai de remboursement est de 1 mois à date de notification de trop perçu (cf annexe 2 20181105 - notifi...) sauf si validation demande d'échelonnement.

Le délai de contestation est de 2 mois.

Il m'importait de vous informer du suivi de ce dossier.

A Vous lire,

Cordialement

Th. THOMAS
ASSEP34

